

Séance du 24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 084-218400893-20260625-26_DOR_212-DE

N° 26.DOR.212

OBJET : Mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association ECLIP – Ecole des Chats Libres Pertuisiens

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilôt Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoint.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI

Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE

Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN

Julien POGOLOTTI à Patrice CHASSAGNE

Mes chers collègues,

Il est proposé de mettre à la disposition de l'association ECLIP, un local municipal non occupé, afin de lui permettre d'entreposer du matériel et de la nourriture pour les animaux dont elle s'occupe.

Exposé des motifs :

L'association ECLIP œuvre en faveur du bien-être animal et de la salubrité publique sur notre territoire en prenant en charge la stérilisation des chats errants et sans maître, dans le cadre d'une convention signée avec la ville en date du 02 mai 2014.

Cette association composée exclusivement de bénévoles, assure des missions de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal.

Ses missions nécessitent du matériel notamment de capture, de soin et de la nourriture qui doivent être entreposés dans un lieu accessible et sécurisé.

La commune dispose d'un local inoccupé correspondant aux anciens vestiaires du club de football local situé Rue du Stade, au rez-de-chaussée de l'immeuble abritant le logement de fonction de la gardienne du site « Bonnaud ».

Ce local est devenu sans usage pour le club de football, disposant de nouveaux vestiaires au complexe sportif du « Farigoulier », ainsi que pour les services communaux.

A la vue de l'importance des actions menées par l'association ECLIP sur la commune en matière de protection animale, de régulation des populations de chats errants et de salubrité publique, la ville souhaite mettre à sa disposition ce local, à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Une convention de mise à disposition précisera les conditions d'occupation de ce local, les obligations respectives des parties, les conditions d'assurance, d'entretien et de sécurité ainsi que les modalités de résiliation.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2144-3 concernant la mise à disposition de locaux communaux,

VU la convention pour la stérilisation des chats errants et sans maîtres sur la commune signée entre la ville et l'association ECLIP en date du 2 mai 2014

Au vu de ce qui précède, et ouï l'exposé de son Président, le conseil municipal :

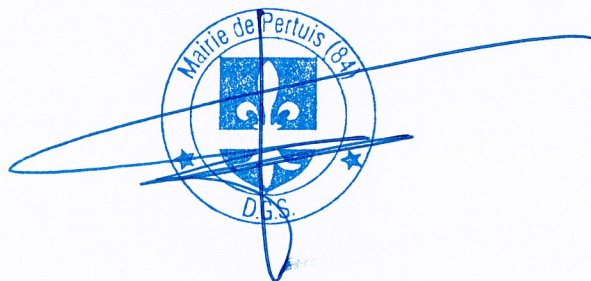
A L'UNANIMITÉ

(sans le vote de C.GIULIANOTTO)

► **APPROUVE** la mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, du local communal situé rue du Stade (anciens vestiaires) à l'association ECLIP ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR



La Secrétaire de séance
Christine GIULIANOTTO



Certifié exécutoire
Publié le 25 juin 2026
Transmis en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260625-26_DOR_212-DE

S²LO



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

ENTRE

D'une part,

LA VILLE DE PERTUIS

Hôtel de Ville, rue Voltaire, CS 737

Représentée par son Maire, Aurélien AUCLAIR, autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n°26.DGS.103 du 29 avril 2026

Dénommée « la Ville » dans la présente convention,

ET

D'autre part,

L'ASSOCIATION ECLIP « ECOLE DES CHATS LIBRES PERTUISIENS » déclarée en préfecture, dont le siège social est fixé 15 lotissement les Passiflores à Pertuis, représentée par sa Présidente, Mme Jennyfer LIEBELT, désignée par l'assemblée générale du 5 avril 2025, Dénommée « l'Association » dans la présente convention

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition de l'Association un local communal afin de lui permettre exclusivement d'entreposer du matériel et de la nourriture nécessaires à son activité.

Article 2 : Désignation du local

La Ville met à disposition le local situé Rue du Stade au rez-de-chaussée de l'immeuble abritant le logement de fonction de la gardienne du site « Bonnaux » correspondant aux anciens vestiaires du club de football local.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties lors de la remise des clés prévue le 1^{er} juillet 2026.

Article 3 : Destination du local

Le local sera exclusivement destiné au stockage de matériel et de nourriture pour les félins.

Toute autre utilisation est interdite sans l'accord préalable écrit de la Ville.

Le local ne pourra en aucun cas être utilisé comme lieu d'habitation ou d'hébergement d'animaux.

L'Association n'est pas autorisée à prêter ou louer le local mis à disposition.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2026.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes identiques d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

Chaque partie pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son terme.

Article 5 : Gratuité de la mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette gratuité est justifiée par l'intérêt communal des missions exercées par l'Association en matière de protection animale et de régulation des chats errants.

Article 6 : Charges et entretien

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent.

Elle s'engage :

- A maintenir les locaux en bon état d'entretien et de propreté,
- A respecter les règles de sécurité et d'hygiène,
- A signaler immédiatement à la Ville tout désordre, dégradation ou incident de son fait ou non.

La Ville prendra en charge les consommations d'eau et d'électricité dans la mesure d'un usage normal du local.

En cas de consommation manifestement excessive ou anormale, constatée notamment au regard des consommations habituelles du local ou d'un usage non conforme à la présente convention, la Ville pourra demander à l'Association le remboursement total ou partiel du surcoût supporté.

Le montant de cette participation sera fixé par la Ville sur la base des justificatifs de consommation et après échange contradictoire avec l'Association.

L'Association veillera donc à une utilisation raisonnée des fluides.

Article 7 – Assurance et responsabilité

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant :

- Les dommages causés aux tiers
- Les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux

Une attestation d'assurance devra être remise chaque année à la Ville.

L'Association est responsable des dégradations causées au local du fait de l'affectation du local ou de ses membres.

La Ville assurera quant à elle le bâtiment.

La collectivité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des vols et disparitions de matériels ou fournitures au sein dudit local.

Article 8 – Accès au local

La Ville conserve un droit d'accès permanent au local pour tout motif lié :

- A la sécurité,
- A l'entretien,
- A la réalisation de travaux,
- Ou tout motif d'intérêt général

Sauf urgence ou nécessité impérieuse liée à la sécurité des personnes ou des biens, tout accès au local par la Ville devra être précédé d'une information préalable de la présidente ou du responsable désigné par l'Association.

Le local dispose d'un nombre limité de clés. Un seul jeu de clés sera conservé par la commune dans un lieu sécurisé non accessible au public ou à toutes personnes non habilitées.

Deux jeux de clés seront remis à l'Association qui s'engage à ne pas procéder à la reproduction de ces clés sans l'accord préalable de la Ville.

Article 9 – Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville :

- En cas de non-respect des clauses de la présente convention,
- En cas d'utilisation du local non conforme à sa destination,
- Pour motif d'intérêt général.

La résiliation sera notifiée par écrit en recommandé avec accusé de réception et l'Association disposera d'un délai de trois mois pour restituer le local.

Article 10 – Restitution du local

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation, l'Association s'engage à restituer le local dans l'état constaté lors de l'état des lieux d'entrée, libres de toute occupation et dans un état satisfaisant de propreté.

Article 11 – Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

Article 12 – Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, s'agissant d'une convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local communal.

Fait à Pertuis, le 29 juin 2026

La Présidente de l'Association

Mme Jennyfer LIEBELT

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire

Aurélien AUCLAIR

